

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 17 mai 2024 à 8h30 se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Yann EYSSAUTIER, Jacques DUBAY, Sylvie GAUCHER, Christian GAUTHIER, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Philippe HOURDOU, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Dominique GENTIAL, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 07 mai 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 12 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de Règlement Local de Publicité de Bourg-de-Péage

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Bourg-de-Péage transmis le 08 mars 2024,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 07 mai 2024,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de Règlement Local de Publicité,

Considérant que les choix des plages horaires d'extinction de la publicité lumineuse (entre 23 h et 6 h du matin) sont identiques aux plages horaires retenues par la commune de Romans-sur-Isère dans son Règlement Local de Publicité et qu'en cela, les plages horaires d'extinction apparaissent harmonisées.

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 12 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Bourg-de-Péage.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président

